



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tabagisme

Question écrite n° 146

#### Texte de la question

M Emile Koehl rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que les enfants fument de plus en plus et de plus en plus tôt. Cette évolution est préoccupante. Selon le comité français pour la santé, le pourcentage de fumeurs en France par tranche d'âge est de 36 p 100 chez les quatorze à quinze ans, de 56 p 100 chez les seize à dix-sept ans, de 66 p 100 chez les dix-huit ans. Or le tabac tue environ 70 000 personnes par an en France. Pas seulement le tabac que les fumeurs absorbent. Mais aussi, celui que les non-fumeurs respirent, malgré eux, dans l'air ambiant. Le cancer du poumon met en moyenne vingt ans à se préparer dans l'ombre. Si on supprimait le tabac en France, il y aurait 30 p 100 de cancers en moins. L'Etat a le droit d'interdire à l'individu l'usage d'un toxique dangereux pour le consommateur et pour son entourage. On ne voit pas pourquoi fumer n'est pas interdit dans les locaux scolaires et universitaires, à tous les personnels comme aux écoliers et étudiants. La pusillanimité et le laisser-aller de l'Etat ne sont pas tolérables en la matière. C'est pourquoi il lui demande de prendre l'initiative d'un décret en Conseil d'Etat pour interdire de fumer dans les lycées et facultés. Le droit à la différence, c'est aussi le savoir-vivre et l'éducation, le respect des autres, c'est aussi le droit de ne pas être enfumé. La mission de l'école est aussi d'enseigner qu'il ne suffit pas de fumer des cigarettes pour devenir adulte et qu'imiter ce comportement d'une fraction importante de la population adulte n'est pas une preuve d'intelligence et d'émancipation. Il serait bon de combattre la dimension culturelle et valorisante qu'a pris le tabac dans notre société. Il s'avère que le comportement du tabagisme est très proche de celui de la drogue, ferme à la logique, irrationnel, dépendant physiquement et psychologiquement. C'est pourquoi, une action éducative continue et persuasive doit être menée auprès des enfants, dès l'école primaire, et avant la quatrième ou la troisième. C'est l'honneur du corps enseignant d'apprendre à notre jeunesse que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Le droit de fumer certes, mais pas celui d'enfumer son voisin.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme et le décret no 77-1042 du 12 septembre 1977 pris pour son application, prévoient des mesures rigoureuses destinées à protéger la santé des enfants et des citoyens des conséquences néfastes de l'usage du tabac. En application de ces textes, il est interdit de fumer, dans les écoles et les collèges, dans les locaux scolaires pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, et pour ce qui concerne les lycées, dans les locaux définis par le règlement intérieur de chacun de ces établissements. L'intérêt de prendre un nouveau texte réglementaire n'apparaît nullement évident alors que l'interdiction de fumer est déjà prévue par le décret en vigueur. Si pour les lycéens, le soin de déterminer les locaux où une interdiction s'applique a été laissé au règlement intérieur, c'est bien pour que les membres du conseil d'administration qui le votent, conscients de leurs responsabilités, soient amenés à débattre de cette question et à prendre les mesures que chaque membre de la communauté scolaire sera tenu de respecter. Ces interdictions et la nécessité de leur stricte observance, qui s'applique aussi bien aux élèves qu'aux personnels, ont été rappelées par le ministère de l'éducation nationale, par note de service no 84-095 du 8 mars 1984 adressée aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissements. Cependant,

pour que cette attitude fermement dissuasive trouve sa pleine efficacité, il importe de convaincre les jeunes de l'intérêt de la réglementation en vigueur. Le ministère de l'éducation nationale considère pour sa part que l'éducation à la santé fait partie intégrante de l'action éducative. Il s'est ainsi attaché depuis plusieurs années à promouvoir une véritable politique dans ce domaine qui prépare les jeunes à prendre en charge leur santé de façon autonome et active. Cette éducation vise par une réflexion fondée sur des connaissances objectives et scientifiques dispensées dans le cadre de différentes disciplines, à aider les jeunes à faire des choix responsables vis-à-vis d'eux-mêmes et de la collectivité. Ainsi, au niveau des collèges, les programmes de sciences et techniques biologiques de la classe de 3<sup>e</sup> comportent-ils un enseignement sur les dangers des toxicomanies : alcoolisme, tabagisme, drogue. Par ailleurs les causes et les conséquences des toxicomanies figurent parmi les sujets à aborder dans le cadre du thème transversal « la santé et la vie », inscrit dans les nouveaux programmes de collège mis en place à partir de 1985. Ces thèmes pris en charge par les professeurs de différentes disciplines et traités selon une certaine progression tout au long de la scolarité au collège, doivent amener les élèves à une réflexion plus cohérente sur les problèmes du monde contemporain en développant leur sens de la responsabilité. De plus, cet enseignement est complété par des actions d'éducation à la santé, réalisées à l'initiative ou avec la participation des personnels de santé exerçant en milieu scolaire, en collaboration avec les enseignants, et avec le concours éventuel d'associations extérieures spécialisées. Ces actions peuvent prendre des formes diverses, projets d'actions éducatives, débats, expositions, etc, dans lesquelles les élèves sont appelés à jouer un rôle très actif, à réfléchir sur leur comportement, sur le fondement de leur motivation, et à présenter à cet égard des argumentations rigoureuses. Il est à noter que la lutte contre le tabagisme est un des thèmes les plus fréquemment abordés par les personnels sanitaires. Dans certaines académies ou départements, des actions programmées s'étendant de manière continue du CM 2 à la classe de 3<sup>e</sup> ont été réalisées par ces personnels avec la collaboration des professeurs de diverses disciplines, notamment professeurs de sciences et techniques biologiques, professeurs d'éducation physique et sportive. Des expériences ont été menées également dans certains lycées, instituant des périodes sans tabac dans toute l'enceinte de ces établissements. Enfin il est à signaler que dans le cadre de l'année européenne d'information sur le cancer en 1989 la question du tabagisme ne manquera pas d'être tout particulièrement développée. C'est par le développement d'actions d'ensemble ainsi concertées, répondant aux besoins spécifiques locaux, que sera assurée une véritable prévention.

## Données clés

**Auteur :** [M. Koehl ◊mile](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 146

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2118